



ARRETE N° 2023-48
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Parking du Bassin de l'Est
Du 14 au 16 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de M Benoît NICOLLE, Régisseur Technique à la Ville de Honfleur, afin de réserver 30 places de stationnement, parking du Bassin de l'Est, dans le cadre d'une journée atelier/conférence qui aura lieu Mercredi 15 Février 2023, aux Greniers à Sel, organisée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 30 places de stationnement, Parking du BASSIN DE L'EST et réservé gratuitement à la Société des Membres de la Légion d'Honneur, du MARDI 14 FEVRIER 2023 à 16H00 au JEUDI 16 FEVRIER 2023 à 8h00, dans le cadre de leur atelier/conférence qui aura lieu Mercredi 15 Février 2023, aux Greniers à Sel.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

